

Date de convocation

12/12/2019

Date d'affichage

12/12/2019

Nbre de conseillers

en exercice : 10

présents : 9

votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Etaient présents Mmes PENDRIGH, BARBELETTE, Mrs TIZON, CHERBONNEL, LAN, Mme BLANCHET, M. LEMERCIER, Mme Céline DESRUES (à partir de 21 h 30 - Résultat de la consultation « Assurances » : choix de l'organisme) et M. MARTINAIS.

M. Gérard TIZON est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Résidence des Verriers : validation du devis du SDE 35

Monsieur le Maire présente aux élus l'étude détaillée et le tableau de financement dressés par le SDE 35 dans le cadre des travaux du réseau électrique et de l'éclairage public.

Le montant pour le réseau électrique s'élève à 30 295,00 €; le taux de participation du SDE 35 est de 40 % soit 12 118,00 €; après subvention il reste à la charge de la commune 18 177,00 €.

Concernant l'éclairage public, le chiffrage est de 18 329,00 €; le taux de participation du SDE 35 est de 20 % soit 3 665,80 €; après subvention il reste à la charge de la commune 14 663,20 €.

Le montant total des travaux est estimé à 48 624,00 €; après subvention il reste à la charge de la commune 32 840,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER l'étude détaillée établie par le SDE 35 et les montants énoncés ci-dessus pour le réseau électrique et l'éclairage public de la résidence des Verriers
- de RÉALISER les travaux indiqués aussitôt que le dossier sera retenu
- d'IMPUTER ces dépenses à l'article 605 « Achats de matériel, équipements et travaux » sur le budget primitif de la « résidence des Verriers »
- de VERSER la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

Résidence des Verriers : validation du devis de Véolia pour le branchement en eau potable

Monsieur le Maire présente aux élus le devis proposé par la société Véolia pour le branchement en eau potable du lotissement résidence des Verriers.

Il indique que le montant s'élève à 18 899,73 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER le devis de la société Véolia pour le branchement en eau potable du lotissement résidence des Verriers pour le montant de 18 899,73 € HT
- d'IMPUTER cette dépenses à l'article 605 « Achats de matériel, équipements et travaux » sur le budget primitif de la « résidence des Verriers »

- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

Résidence des Verriers : fixation du prix de vente des parcelles

Dans le cadre du lotissement de la résidence des Verriers et afin de lancer la commercialisation des lots, Monsieur le Maire invite les élus à déterminer le prix de vente des parcelles.

Il détaille les divers coûts de l'opération : acquisition, travaux de viabilisation et divers.

Après échanges au sein des élus présents, M. le Maire propose de retenir me prix de 60 € HT au m² et présente le prix de vente des parcelles, établi en cours de séance :

	Surface en m²	Prix 60 €HT/m²
Lot 1 - 12 rue la Forêt	400	24 000,00 €
Lot 2 - 1 résidence des Verriers	461	27 660,00 €
Lot 3 - 3 résidence des Verriers	489	29 340,00 €
Lot 4 - 5 résidence des Verriers	488	29 280,00 €
Lot 5 - 7 résidence des Verriers	485	29 100,00 €
Lot 6 - 9 résidence des Verriers	495	29 700,00 €
Lot 7 - 12 résidence des Verriers	445	26 700,00 €
Lot 8 - 10 résidence des Verriers	434	26 040,00 €
Lot 9 - 8 résidence des Verriers	411	24 660,00 €
Lot 10 - 6 résidence des Verriers	408	24 480,00 €
Lot 11 - 4 résidence des Verriers	408	24 480,00 €
Lot 12 - 2 résidence des Verriers	400	24 000,00 €
Lot 13 - 10 rue de la Forêt	377	22 620,00 €
Lot 14 - 19 résidence des Verriers	400	24 000,00 €
Lot 15 - 17 résidence des Verriers	336	20 160,00 €
Lot 16 - 15 résidence des Verriers	393	23 580,00 €
Lot 17 - 13 résidence des Verriers	582	34 920,00 €
Lot 18 - 11 résidence des Verriers	799	47 940,00 €
Total	8 211	492 660,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de FIXER à 60 € HT/m² le prix de vente des parcelles du lotissement de la résidence des Verriers comme détaillé ci-dessus
- de DONNER pouvoir à M. le Maire pour signer les actes de vente auprès du notaire de l'opération Maître VERRIEZ

Extension de l'éclairage public du chemin du Pâtis : validation du devis du SDE 35

Monsieur le Maire présente aux élus l'étude détaillée et le tableau de financement dressés par le SDE 35 dans le cadre des travaux d'extension de l'éclairage public du chemin du Pâtis par la mise en place de 5 points lumineux Isaro Pro Led de chez Thorn, RAL 3007.

Le montant s'élève 28 973.37 €; le taux de participation du SDE 35 est de 51 % soit 14 776.42 €; après subvention il reste à la charge de la commune 14 196.95 €.

Le raccordement de ce réseau se fera comme prévu, par convention avec la ville de Fougères, sur le transformateur appartenant à la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER l'étude détaillée établie par le SDE 35 et les montants énoncés ci-dessus pour des travaux d'extension de l'éclairage public du chemin du Pâtis pour un montant restant à la charge de la commune de 14 196.95 €
- d'IMPUTER cette dépense à l'article 2315 « Installation, matériel et outillage techniques » opération 13 « Chemin du Pâtis de la Barre » sur le budget primitif communal
- de VERSER la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

Transfert des compétences assainissement au 1er janvier 2020 : convention de délégation de compétence avec Fougères Agglomération – Assainissement collectif

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a attribué, par son article 66, à titre obligatoire, les compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Le projet de loi « Engagement et proximité », actuellement en discussion devant le Parlement, offrirait la possibilité, à Fougères Agglomération, de déléguer par convention tout ou partie des compétences Eau et Assainissement à une de ses communes membres si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- La commune exerce la compétence en régie directe
- La commune a adopté un plan pluriannuel d'investissements (PPI) qu'elle entend réaliser
- La commune s'engage à respecter un cahier des charges intégré à la convention dans un objectif de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures

Le cahier des charges définit notamment :

- Les besoins et les objectifs à atteindre, les moyens humains et financiers consentis à l'exercice de la compétence
- Les indicateurs de suivi afin d'évaluer l'atteinte des objectifs assignés au délégataire. Les compétences déléguées demeurent exercées au nom et pour le compte de l'EPCI délégrant

Le financement des compétences déléguées relève alors exclusivement et totalement des communes qui sont notamment en charge de la facturation des services aux usagers.

Aussi, des discussions engagées entre Fougères Agglomération et la Commune de Laignelet, il ressort la préoccupation partagée que ce transfert de compétence à Fougères Agglomération puisse garantir la continuité et la qualité de service et de gestion publique.

C'est pourquoi, sur la base de cet objectif d'intérêt général et dans le cadre conventionnel qu'offrent le Code Général des Collectivités Territoriales et le projet de loi « Engagement et Proximité », il est proposé que l'assainissement des eaux usées fasse l'objet d'une délégation de compétence de Fougères Agglomération à la Commune de Laignelet, pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, conformément au projet de convention ci-annexée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-6, L.5216-7-4 et L.5215-27 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu le projet de loi Engagement et Proximité ;

Vu les statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération de Fougères Agglomération du 18 novembre 2019 validant les conventions de délégation ;

Considérant l'objectif commun de la Commune de Laignelet et de Fougères Agglomération de garantir à compter du 1er janvier 2020 la bonne continuité des services d'assainissement ;

Considérant le souhait de la Commune de Laignelet de se voir déléguer, pour son propre territoire, par Fougères Agglomération la compétence d'assainissement des eaux usées ;

Considérant le projet de convention de délégation de compétence ci-joint et les annexes correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ACTER la délégation par Fougères Agglomération à la Commune de Laignelet de la compétence en matière d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Commune
- d'APPROUVER la convention de délégation de compétence relative à l'assainissement des eaux usées entre Fougères Agglomération et la Commune de Laignelet, prenant effet à compter du 1er janvier 2020, et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Plan des investissements
 - o Annexe 2 : Indicateurs de suivi
 - o Annexe 3 : Personnels affectés
 - o Annexe 4 : Moyens matériels affectés
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de compétence ainsi que tout document s'y rapportant

Amendes de police dotation 2019 – programme 2020: liaison douce piste piétonne entre La Vigne et l'entrée d'agglomération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière est règlementée par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le produit est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur les territoires respectifs au cours de l'année précédente, dans le but de financer des opérations destinées à améliorer les transports en

Il rappelle qu'en 2017, la commune de Laignelet a bénéficié d'une subvention de 4 000,00 € au titre des amendes de police pour l'aménagement cyclable de la liaison douce entre la Vigne et l'entrée de l'agglomération.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux réalisés par le conseil Départemental du cheminement piétonnier et cyclable entre Fougères et le lieudit La Vigne dans le cadre de la Rocade Est.

La répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Il sera retenu en priorité les demandes des communes de moins de 2 000 habitants.

M. le Maire propose de solliciter au titre de la dotation 2019 pour le programme 2020 ce fond pour financer l'aménagement piétonnier protégé le long de la voie de circulation de la RD 806 dans le cadre de la réalisation de la liaison douce à la charge de la commune entre le lieudit La Vigne et l'entrée d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de SOLLICITER une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police sur la dotation 2019 pour le programme 2020 pour l'aménagement piétonnier de la liaison douce entre la Vigne et l'entrée de l'agglomération
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention

Résultat de la consultation « Assurances » : choix de l'organisme

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, informe les élus que le contrat d'assurance signé à compter du 1er janvier 2016 et a été renouvelé pour une année supplémentaire. Il est arrivé à échéance.

Une nouvelle consultation d'assurances a été lancée en novembre 2019 pour une application au 1er janvier 2020.

Elle rappelle les résultats de la consultation de décembre 2015 et présente les dépenses « assurances » de 2019.

Elle souligne que 3 organismes ont été consultés et elle présente les diverses offres et conditions (montants en TTC) :

Lot	AXA BRIONNE	GROUPAMA	MMA
Multirisques communes dommages aux biens	3 219,98 € (avec responsabilité civile)	2 820,12 €	Pas de réponse dans les délais fixés
Responsabilité civile des communes	555,14 € (mission auto)	820,40 € (sans mission auto mis dans véhicules)	
Véhicules à moteurs	691,81 € sans option/ 802,60 € avec options	577,87 € véhicules + 276 € mission auto	
Protection juridique	450,18 € (protection juridique de base commune et défense pénale des élus et des agents) option juridica maitrise d'ouvrage et urbanisme (2500 €) : 688,00 € option cfdp maitrise d'ouvrage et urbanisme (6000 €) : 966,17 €	626,20 €	
Incendie Risques Agricoles (CCAS)	149,77 €	264,14 €	
TOTAL	sans option : 5 066,88 € avec option boxer : 5 177,67 €	5 384,73 €	

Elle souligne qu'il était précisé dans le règlement de consultation qu'un seul cabinet sera retenu pour l'ensemble des 5 lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de RETENIR le cabinet AXA Brionne pour les contrats suivants :
 - o Le contrat multirisque collectivité locale : 3 219,98 €
 - o Le contrat RC Auto Mission : 555,14 €
 - o Le contrat protection juridique : 450,18 €

- Le contrat automobile : véhicule électrique/quad pour 292,05 €, Peugeot Boxer pour 270,25 €, Iseki tracteur tondeuse pour 55,97 € et lider remorque pour 73,54 €
- Le contrat incendie risque agricole : 149,77 €

Salle de la Foucherais : devis pour la séparation électrique de la salle d'animation et la salle multi-activités

Monsieur Henri CHERBONNEL, conseiller municipal délégué chargés des travaux, informe les élus qu'il convient de séparer le coffret électrique à la salle de la Foucherais, afin de pouvoir réarmer le disjoncteur lors des locations de salle du rez-de-chaussée.

Il souligne que 2 entreprises ont été consultées pour la création d'un nouveau tableau électrique pour rendre indépendante la salle d'animation de la salle multi-activités.

Il présente les devis :

- La SARL ALARME ÉLECTRICITÉ TROPÉE propose un montant de 2 375,00 € HT
- MARSOLIER ÉLECTRICITÉ SARL chiffre au montant de 3 530,00 € HT

Il précise que les entreprises ont été entendus pour précise leur projet de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER le devis la SARL ALARME ÉLECTRICITÉ TROPÉE pour le montant de 2 375,00 € HT
- d'IMPUTER cette dépense à l'article 2315 « Installation, matériel et outillage techniques » opération 23 « Salle multi-activités » sur le budget primitif communal
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

Demande de révision pour le loyer d'un bâtiment à usage professionnel

Monsieur le Maire rappelle aux élus, que par délibération en date du 16 mai 2019, le conseil municipal a validé la mise à disposition de deux salles à usage professionnel de la maison des associations et a accordé une période d'essai gratuite de trois mois. Le loyer mensuel à compter du 1er décembre 2019 a été fixé à 320 € charges comprises.

Il informe que par courrier en date du 13 novembre 2019, les professionnels concernés ont sollicité la reconduction de la gratuité du bail pour ces locaux pour trois mois complémentaires afin de soutenir l'activité de cette société nouvellement créée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ACCORDER le loyer à titre gratuit pour le mois de janvier 2020, février 2020 et mars 2020
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Enquête publique sur les chemins communaux: rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard TIZON, Adjoint en charge des affaires rurales, rappelle aux élus que le projet relatif aux chemins ruraux : chemin du Grésillon, chemin de l'Homée, chemin de la Bullière, chemin de Villeneuve, chemin de l'Epine et deux chemins du Halais, consistant à les déclasser en vue de leur aliénation a été soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête s'est déroulée du mardi 19 novembre au jeudi 5 décembre 2019 inclus.

Il présente le rapport et les conclusions, annexés à la présente délibération et dressés par Madame Annick LIVERNEAUX, qui a été désignée, par arrêté municipal en date du 24 octobre 2019, en qualité de commissaire enquêteur et s'est tenue à la disposition du public en mairie le premier jour de l'enquête le mardi 19 novembre 2019 de 9 h à 11 h 30 et le sera de nouveau le dernier jour de l'enquête le jeudi 5 décembre de 10 h à 12 h 15.

Il est précisé que le commissaire-enquêteur a chiffré son indemnité à 1 603,70 €, correspondant à son temps de travail passé (30 heures et 5 allers-retours effectués avec son véhicule personnel, coût qui est à la charge de la commune). Monsieur le Maire a salué le travail fait par Monsieur TIZON dans ce dossier et son investissement, ainsi que Mme GOUVENOU, secrétaire générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER le rapport et les conclusions de Mme Annick LIVERNEAUX, commissaire-enquêteur, qui a un émis un avis favorable pour l'aliénation et le déclassement de 7 chemins ci-dessus mentionnés
- de s'ENGAGER, dans le cadre du PLU, à étudier les remarques formulées et à PRENDRE les dispositions nécessaires (inventaire et classement des talus plantés, à conserver à l'identique la largeur pour les déplacements d'engins agricoles sur le nouveau chemin du Grésillon)
- de DONNER pouvoir à M. le Maire pour signer tout document afférent à ces 7 chemins chez les notaires des acquéreurs
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Budget communal : décision modificative n°1

Madame Madeleine BARBELETTE, Adjointe aux Finances, informe les élus qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante sur le budget primitif communal 2019 suite au mandatement en investissement des travaux de voirie portant sur le chemin de la Vigne et le parking des terrains des sports, ainsi que pour la nouvelle boîte de vitesse et le nouveau kit d'embrayage du camion boxer du service technique :

Dépenses d'investissement	
Article 204114 « Voirie » opération 56 « Terrain des sports »	+ 6 545,00 €
Article 204114 « Voirie » opération 110 « Chemin La Vigne »	+ 13 350,00 €
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » opération 28 « Atelier communal »	+ 2 400,00 €
Article 2315 « Installation, matériel et outillage techniques » opération 13 « Chemin du Pâtis de la Barre »	- 22 295,00 €

Monsieur le Maire indique le budget 2019 a été correctement suivi et qu'il n'a subi qu'un seul ajustement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER le devis du garage VALLÉE sis à Laignelet pour la nouvelle boîte de vitesse et le nouveau kit d'embrayage pour le camion boxer des services techniques pour le montant de 2 384,40 € TTC
- de VALIDER la proposition de la décision modificative n°1 sur le budget communal
- de MODIFIER l'affectation des crédits budgétaires comme présenté ci-dessus
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

Budget Résidence La Source : Décision modificative n°1

Madame Madeleine BARBELETTE, Adjointe aux Finances, informe les élus qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante sur le budget primitif 2019

de la Résidence de la Source compte-tenu des conditions révisées de l'emprunt à taux variable, qui a débuté le 22 décembre 2014 :

Dépenses de fonctionnement	023 Virement à la section d'investissement	+ 21,00 €
	605 Achats de matériel, équipements et travaux	- 21,00 €
Dépenses d'investissement	1641 Emprunt	+ 21,00 €
Recettes d'investissement	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 21,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER la proposition de la décision modificative n°1 sur le budget de la Résidence de la Source
- de MODIFIER l'affectation des crédits budgétaires comme présenté ci-dessus

Fougères Habitat : programmation 2020-2021 – projet de logements locatifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les propositions de construction de logements locatifs sur le territoire communal, étudiés notamment lors du contrat d'objectifs « Laignelet 2030 ».

Il souligne qu'une programmation sur 2020 – 2021 est envisagée comme suit :

1. Espace Saint Martin (ex-Maison Renard) : 3 logements locatifs et 3 espaces commerciaux ou de service
2. Au 40 avenue du Maine (ex-école primaire des filles) : 2 logements locatifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de DEMANDER de programmer les deux opérations de logements ci-dessus décrites et dans cet ordre prioritaire au titre de l'année 2020 – 2021
- de SOLLICITER Fougères Habitat, OPH du Pays de Fougères comme constructeur
- de s'ENGAGER à mettre à disposition de Fougères Habitat des terrains viabilisés et aménagés nécessaires à ces opérations
- de DEMANDER d'intégrer la viabilisation du terrain dans les dossiers de Maitrise d'œuvres des VRD avec comme Maitre d'ouvrage la commune
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention qui sera régularisée entre la Commune et Fougères Habitat et tout document nécessaire à ces opérations
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les aides et subventions pouvant être accordées pour ces opérations

DIVERS

- **SMICTOM** : Monsieur le Maire indique que M. MOCÉ, président du SMICTOM, s'est excusé de ne pouvoir assister à cette séance de conseil municipal, pour laquelle il était convié pour échanger sur la possibilité de mettre en place conteneurs enterrés sur différentes opérations
- **RIPAME** : Monsieur le Maire et Mme Colette PENDRIGH, Ajointe à la jeunesse, dressent le bilan de la réunion de présentation du projet de fonctionnement qui s'est déroulée le 09/12/2019 avec les assistantes maternelles, les éducatrices jeunes enfants des espaces jeux et les élus des communes.

Ils précisent que le dossier de fonctionnement est en cours de finalisation. Il sera étudié en commission par la CAF en février 2020 pour une ouverture début mars 2020. Ils précisent que le recrutement de l'animatrice du RIPAME de 7 lieux est en cours et que l'embauche est prévue pour le 3 février 2020.

Ils informent les élus sur le profil recherché. Il n'existe pas de diplôme spécifique pour exercer cette fonction. Néanmoins, l'animateur du relais doit justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social. Un niveau égal ou supérieur à Bac + 2 est recommandé : éducateur de jeunes enfants, puéricultrice, infirmière, assistant(e) de service social, conseiller(e) en économie sociale et familiale, animateur(trice) socio-culturel(le), psychomotricien(ne), psychologue, etc.

- **Syndicat Intercommunal de la Chapelle Janson** : M. Gérard TIZON, 3^e adjoint, informe les élus de l'arrêté préfectoral du 29/11/2019 portant sur la dissolution du syndicat à la date du 30/11/2019
- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : Monsieur le Maire informe les élus que la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la parcelle AB n°505 résidence Emeraude
- **HTL** : Monsieur le Maire fait lecture de l'arrêté préfectoral autorisant la société HTL de Javené à restructurer son établissement
- **Téléthon** : Mme Madeleine BARBELETTE, 2^e adjointe, dresse un bilan positif des animations qui ont été proposées dans le cadre du téléthon et détaille les recettes, dont le montant global est de 3 450,20 €
- **Vœux 2020** : la cérémonie est programmée le vendredi 10 janvier 2020 à 20 h à la salle communale. La médaille d'argent du travail sera remise à Mme Brigitte COUANON, ATSEM, pour 20 ans de service dans la fonction publique. Les élus définissent le cadeau à lui remettre
- **Ecole** : Monsieur le Maire informe les élus que la déclaration préalable des travaux pour le préau a été déposée en mairie et que ce dossier porte sur un établissement recevant du public et qu'il doit passer en commission de sécurité et d'accessibilité
- **SMPBC** : Monsieur le Maire et M. Gérard TIZON, 3^e adjoint, informent les élus sur la réunion du 14/11/2019 du SMPBC qui a présenté son projet de mettre en place des périmètres de protection autour des drains et du forage de la Bretonnière. Ils soulignent que ce projet va impacter lourdement la commune. Les parcelles seront morcelées. L'impact ne sera supporté que par les agriculteurs de Laignelet. Il est incontestable de protéger l'eau, mais une compensation financière semble primordiale pour dédommager les agriculteurs qui subiront une baisse du prix du terrain agricole impacté. Les élus soulignent que ces captages permettent de répondre à la croissance démographique des communes et à l'accueil des activités économiques du territoire. Les volumes d'eaux potables fournis par les captages sont de 51 730 m³ et par les drains de 1 230 490 m³
- **Résidence du Clos d'Augustine** : Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des ventes et informe les élus qu'à ce jour, il reste 7 lots sur 26
- **Illuminations de Noël** : les nouveaux décors apportent satisfaction. Cependant, un constat est dressé : il existe un manque au niveau des commerces et que les entrées

d'agglomération ne sont pas assez marquées, la répartition est trop concentrée dans le centre

- **Réunions 1^{er} trimestre :** Monsieur le Maire propose un calendrier pour les réunions du 1^{er} trimestre 2020 :
 - Bureau municipal : le 15/01/2020 à 20 h
 - Commission Finances : le 29/01/2020 à 20 h
 - Conseil Municipal : le 06/02/2020 à 20 h 30
 - Réunion PLU : le 11/02/2020 à 18 h 30
 - Commission Finances : le 12/02/2020 à 20 h
 - Bureau municipal : le 19/02/2020 à 20 h
 - ALSH : comité de pilotage le 26/02/2020 à 20 h à Landéan
 - Conseil Municipal (vote des budgets) : le 27/02/2020
 - Elections municipales : le 15/03/2020 et le 22/03/2020